

# SEANCE DU 30 AOÛT 2012

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	13
- votants :	16

L'an deux mille douze, le trente août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2012.

**Présents :** Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Véronique FRAGNI, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

**Absents :** Jacques MEVEL, Danièle QUEMENEUR, Yann CREISMEAS  
absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET

**Procurations :**

Yann CREISMEAS pour Philippe KERDRAON

Danièle QUEMENEUR pour Françoise PERON

Jacques MEVEL pour Brigitte LE BRAS

**Secrétaire de séance :** Brigitte LE BRAS

**Ordre du jour :**

- Local commercial 35 rue Ar Mor : autorisation de déposer une demande de permis de construire
- Marché Circulations douces-route du Menhir
- Travaux Salle Polyvalente : convention entre la Commune et la CCAS du Personnel des Industries Electriques et Gazières pour la mise à disposition d'une salle
- Affaires foncières :
  - mise en œuvre du droit de préemption urbain sur la parcelle AC 52 à Pors-Beac'h
  - Projet d'acquisition de la parcelle BD 103 impasse des Alouettes
- Personnel Communal :
  - Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe TNC 21h/ semaine AU Service Périscolaire
  - Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe TNC de 27h/semaine à 25h/semaine
  - ratio d'avancement à l'échelon spécial de catégorie C
- Gratification accordée à une étudiante pour un stage
  
- Affaires diverses – information.

Françoise PERON ouvre la séance de ce Conseil Municipal de Rentrée, en rappelant les temps forts de l'animation de l'été sur la Commune. L'originalité du programme et l'organisation mise au point par Thérèse DOURMAP, Adjointe à la Culture, ont assuré le succès. Françoise PERON remercie tous ceux qui se sont investis, Elus, agents communaux et bénévoles de la Commune.

Le compte rendu de la dernière séance est validé.

Deux points sont supprimés de l'ordre du jour :

→ SIVURIC : approbation des nouveaux Statuts.

→ Etat-civil : autorisation accordée à un conseiller municipal de célébrer un mariage

Trois ajouts sont proposés à l'ordre du jour :

→ Fiscalité locale : suppression de l'abattement général à la base;

→ Etude d'urbanisation du Centre Bourg : avenant au programme du Cabinet A3 PAYSAGE

→ Equipement des zones touristiques : acquisition de deux cabines de toilettes sèches

## **LOCAL COMMERCIAL 35 RUE AR MOR :** **AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE** **CONSTRUIRE**

Le Code de l'Urbanisme oblige le Maire à demander l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire concernant un projet appartenant à la Commune.

L'immeuble situé 35 rue Ar Mor constitue une copropriété dans laquelle la Commune est entrée par l'acquisition successive d'un local commercial et de deux appartements. Le bâtiment, cadastré BD 89 accueillera une boulangerie et un appartement.

Les études menées par l'architecte maître d'œuvre du projet étant achevées, il est temps de passer à la phase opérationnelle du dossier.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- déposer les demandes d'autorisation d'utilisation du sol nécessaires à la réalisation du projet ;
- signer les autorisations correspondantes.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 1 abstention (Marie-Line MAHE) (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET) autorise le Maire à :

- déposer la demande de permis de construire ;
- signer le permis de construire pour la rénovation de l'immeuble situé 35 rue Ar Mor, dans le cadre du projet défini ci-dessus.

## **MARCHE CIRCULATIONS DOUCES-ROUTE DU MENHIR**

Henri KEROUEDAN, Adjoint aux Travaux, rappelle au Conseil le déroulement de la procédure. C'est le groupement A3 PAYSAGE et B3I qui est chargé de la conception et de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce dossier d'aménagement de sécurité de voirie. Suite à la consultation d'entreprises, 4 candidats ont présenté une offre. Toutefois, les différentes propositions dépassaient l'estimatif et le budget prévisionnel de l'opération. Il a donc été décidé par la Commission d'Appel d'Offres, le 4 juillet 2012, de :

- revoir le projet en supprimant la piste cyclable montante, d'un coût trop important, et jugée moins essentielle à la sécurité que le trottoir multi-usage dans le sens descendant ;
- reconsulter les 4 candidats ayant déposé une offre.

Suite à cette démarche, la CAO s'est réunie à nouveau le 27 août 2012. Seules 3 entreprises ont reformulé leur proposition.

Le classement des candidats reste le même que dans le cadre de la première offre.

La CAO a décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SACER, en retenant l'offre présentée en tranche ferme pour un montant de 103 562,81 € HT. La tranche conditionnelle ne sera pas réalisée.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 abstention (François-René JOURDROUIN) (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET), approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

## **REEMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE :** **CONVENTION COMMUNE / C.C.A.S. D'EDF** **POUR LA LOCATION D'UNE SALLE**

Monique SALAÛN-LE BAUT, Adjointe chargée des Associations, explique aux Membres du Conseil que, en prévision de la démolition de la Salle Polyvalente, et pour la durée des travaux de construction de la Nouvelle Salle, des dispositions ont été prises pour héberger momentanément les différentes activités associatives.

Certaines activités auront lieu dans la Salle de Motricité de l'Ecole, d'autres dans les locaux du Créquin. La chorale sera provisoirement accueillie à Daoulas.

Mais, compte tenu du nombre d'activités à redéployer, il a été nécessaire de faire appel à la Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des Industries Electriques et Gazières qui possède un Centre de Vacances sur le territoire de la Commune.

Un projet de convention de location a été élaboré. Il a été transmis à chaque Membre du Conseil. La location de la Salle se fera selon un calendrier préétabli tenant compte des jours d'utilisation de la Salle par son propriétaire (vendredi-samedi-dimanche et vacances scolaires). La mise à disposition se fera au prix de 72,00 € par semaine d'utilisation effective par la Commune (hors vacances scolaires). La Commune souscrira une assurance responsabilité spécifique et assurera l'entretien hebdomadaire de la Salle.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET) :

-approuve les termes du projet de convention,

-autorise le Maire à signer le document.

## **AFFAIRES FONCIERES :** **MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN** **SUR LA PARCELLE AC 52 A PORS-BEAC'H**

Françoise PERON rappelle au Conseil la démarche de maîtrise foncière engagée par la Commune sur la zone UP de Pors-Beac'h depuis 2010. Une étude spécifique a été menée dans le cadre de l'étude du PLU. Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du GIZC. Le Maire s'est rendue à Rennes pour exposer le projet au niveau de la Région. Le dossier a été jugé pertinent. Toutefois, c'est à un niveau supra communal (CCPLD ou Pays de Brest) qu'il devra être mené.

Dans l'attente d'une décision de ces partenaires de la Commune, il y a cependant des décisions urgentes à prendre. La Commune a dû faire valoir son droit de préemption sur une première parcelle en 2011.

Une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner dans ce secteur a été adressée à la Commune.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain sur la parcelle AC 52 (169 m<sup>2</sup>) située en zone UP à Pors-Beac'h. Le terrain, sur lequel existe un local, est mis en vente au prix de 7 500,00 €. La Commune est dans l'attente de l'évaluation du Service des Domaines qui a été saisi le 14 août.

Le débat s'engage :

François-René JOURDROUIN s'inquiète du fait que, depuis dix-huit mois, le dossier n'avance pas, mettant les professionnels de la mer dans une situation difficile. Selon lui, seule une déclaration d'utilité publique permettant l'expropriation des parcelles « gelées » dans la zone serait efficace. Françoise PERON répond qu'elle est favorable à cette procédure, mais que la Commune ne peut mener cette action dans de bonnes conditions qu'en lien avec la CCPLD qui détient la compétence « action économique » à l'échelle du territoire.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 14 voix pour, 1 abstention (Marie-Line MAHE), Nicolas LE MOAL ne prenant pas part au vote du fait de son activité professionnelle (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET), décide d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente

de la parcelle AD 52 (169 m2) dans les conditions proposées dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 23 juin 2012.

## **AFFAIRES FONCIERES :** **PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 103** **SITUEE IMPASSE DES ALOUETTES**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison des Filles du Saint-Esprit pour créer une nouvelle Mairie, a été évoquée l'idée de faire l'acquisition de la parcelle BD 103 qui prolonge le jardin de la future Mairie. Ce terrain, d'une superficie de 998 m2 est classé en ND au POS. L'objectif est de créer un jardin ouvert au public. Le Maire a rencontré le propriétaire du terrain pour évoquer ce projet. Le Service des Domaines a été consulté en vue d'une évaluation du bien.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET), autorise le Maire à négocier l'acquisition de la parcelle BD 103 en vue de l'extension du jardin de la future Mairie.

## **PERSONNEL COMMUNAL :** **RATIO D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL CATEGORIE C**

Le Maire explique que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (*création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de neuf statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 26 juin 2012 ;

Il est donc proposé de fixer les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux à 100% pour tous les grades et tous les cadres d'emploi de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET), décide d'adopter les ratios ainsi proposés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**MODIFICATION D'UN POSTE AU SERVICE PERISCOLAIRE :**  
**DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE 27H/SEM A 25H/SEM A**  
**COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012**

Une diminution du volume d'heures de travail dévolu à l'un des postes du Service Périscolaire est proposée. Cette modification fait suite à la demande formulée par l'agent affecté à ce poste. Les heures qui ne sont plus attribuées seront redistribuées, dans le cadre de la réorganisation des tâches effectuées lors de chaque Rentrée, au Service Périscolaire.

**⇒ Le Maire informe l'assemblée :**

Il y a lieu de diminuer la durée hebdomadaire de l'un des postes du service. Cette modification ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Elle n'est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi. Elle n'a pas non plus d'effet sur l'affiliation de l'agent au régime de retraite.

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La création du poste nouveau (25h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 relève de sa compétence. La décision de suppression du poste originel (27h hebdomadaires) sera quant à elle soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de ces éléments, et conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

**⇒ Le Maire propose à l'assemblée :**

-de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à TNC de 27h/ semaine actuellement, à 25h/ semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Cette modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas d'effet sur l'affiliation de l'agent à sa caisse de retraite.

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

**DECIDE, par 16 voix pour** (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Situation ancienne effectif Durée hebdo</b>	<b>Situation nouvelle Effectif Durée hebdo</b>
Agent d'accueil périscolaire	Adjoint tech 2 <sup>e</sup> cl	C	1 agent 27h/ semaine	1 agent 25h/ semaine

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>e</sup> cl**  
**A TEMPS NON-COMPLET (21H/SEM) AU SERVICE PERISCOLAIRE**  
**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2012**

⇒ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des effectifs scolaires qui restent constants et de la perspective d'un départ en retraite dans les mois à venir, il convient de renforcer de façon pérenne les effectifs du Service Péricolaire.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> cl à temps non-complet (*à raison de 21 /35<sup>ème</sup>*) pour accueillir les élèves en garderie, apporter une aide en classe de Maternelle, servir en salle de restauration, surveiller la cour et participer à l'entretien des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> cl.

Le traitement sera calculé, sur l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> cl, par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon auquel pourra prétendre l'agent recruté,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE, par 16 voix pour** (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ATTRIBUTION DE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE**

La Commune a bénéficié des services d'une étudiante en Master 2 de l'Ecole Supérieure d'Art de Bretagne à l'occasion d'un stage, effectué du 15 au 31 juillet 2011, pour la gestion de la communication autour de l'événement « Pors-Beac'h 2012 ».

Compte tenu des services rendus dans le cadre des missions qui sont confiées à la stagiaire, il est proposé au Conseil de lui octroyer une gratification de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET), d'attribuer une gratification de 200 € à Mademoiselle Marie LECLERCQ qui a effectué un stage pour la Mairie.

## **DELIBERATIONS FISCALES : TAXE D'HABITATION** **SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT** **INSTITUE**

Monique SALAÜN-LE BAUT, Adjointe aux Finances, expose les dispositions de l'art. 1411-II-2 du Code Général des Impôts permettant au Conseil d'instituer un abattement général à la base de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2010, il a été décidé de diminuer progressivement cet abattement, afin d'harmoniser la fiscalité des communes du Canton.

Vu l'art. 1411-II-2 du Code Général des Impôts ;

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 1 voix contre (Françoise DAUTREME) (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET) :

-décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué ;

-charge le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

## **ETUDE D'URBANISME DU CENTRE-BOURG :** **AVENANT AU PROGRAMME DU CABINET A3 PAYSAGE**

Henri KEROUEDAN, Adjoint aux Travaux, résume les différentes options au plan de circulation qui ont été testées ces derniers mois. Ce travail s'intègre dans l'étude commandée à A3 PAYSAGE et inclut aussi l'élaboration du plan du parking qui sera aménagé place du Marché.

Compte tenu des compléments d'étude demandés par la Commune, il y a lieu de se prononcer sur un devis complémentaire du Bureau d'Etudes d'un montant de 2 310,00 € HT, soit 2 762,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour, 1 contre (François-René JOURDROUIN) (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET) :

-approuve le devis supplémentaire d'un montant de 2 310,00 € HT ;

-autorise le Maire à signer ce document.

## **EQUIPEMENT DES ZONES TOURISTIQUES :** **ACQUISITION DE DEUX CABINES DE TOILETTES SECHES**

Nicolas LE MOAL, Adjoint chargé de l'Environnement et des Affaires Maritimes, rappelle au Conseil que, pour la deuxième année consécutive, la Commune a loué des toilettes sèches qui ont été installées au Yelen et aux Carrières du Roz.

L'expérience de ces deux saisons est concluante et les usagers sont satisfaits. Il est donc logique que l'on pérennise cette action qui répond aux impératifs de la préservation de l'environnement, tout en apportant du confort aux usagers du bord de mer.

Il est donc proposé au Conseil de faire l'acquisition des deux cabines de toilettes sèches qui ont été en service cette année sur la Commune. Le prix de vente est de 1 875 € HT par cabine. Il est à noter que la formule de la location revient à 600 € par mois.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique LE MOAL, Monique DRILLET), de faire l'acquisition des deux cabines de toilettes sèches auprès de la société CAUX LOC SERVICES (76890 Beauval-en-Caux), pour un montant de 1 875 € HT l'un, soit 3 750 € HT au total.

## **AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS**

### **Modification des conditions de circulation dans le Bourg :**

Dans les semaines à venir, une « zone de rencontre » va être créée dans le Centre-Bourg. Ce type d'espace se caractérise par la priorité accordée aux piétons et la limitation de vitesse à 20 km/h imposée aux véhicules. La zone de rencontre concernera la rue Ar Mor et la rue des Ecoles.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire

Françoise PERON

La Secrétaire de Séance

Brigitte LE BRAS